



La ville de
Rebais

RECUEIL CARTOGRAPHIQUE
DES PROPOSITIONS DE
ZONES D'ACCELERATION
DES ENERGIES RENOUVELABLES

Dossier de concertation du public

Du **Jeudi 21 Novembre 2024 à 9h**
au mardi 3 Décembre 2024 à 17h

Les observations peuvent être transmises :

- Via la mise à disposition du **registre disponible en mairie** de REBAIS, aux heures et horaires d'ouverture habituels
- Par **courriel** à l'adresse suivante : mairie@rebais.fr, en précisant dans l'objet « ZAER »
- Par **voie postale** : Mairie – concertation publique sur les ZAER – 2 rue de l'Hôtel de Ville – 77510 REBAIS

OBJET DE LA CONCERTATION

La loi relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 vise à l'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire français pour atteindre les objectifs nationaux fixés à horizon 2050.

Les objectifs suivants y sont définis :

- Multiplication par 10 de la production d'électricité solaire photovoltaïque (100 GW)
- Doublement de la production éolienne terrestre (40 GW)

Cette loi se structure autour des axes suivants :

- Accélérer les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables
- Libérer le foncier nécessaire
- Améliorer le financement et l'attractivité des projets d'énergie renouvelable

Elle prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal, après consultation du public, des Zones d'Accélération pour la production d'Énergies Renouvelables (ZAER). La présente consultation doit permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions, avant la validation des ZAER en conseil municipal.

Zones d'accélération des énergies renouvelables : définition et intérêts

La loi APER demande aux communes de définir des **zones dites « d'accélération des énergies renouvelables »**. Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Ces zones d'accélération **ne sont pas des zones de projets systématiques**. Ce sont des zones au sein desquelles la commune voit de manière favorable (ou ne voit pas de manière défavorable) l'implantation d'un projet d'énergie renouvelable. Les projets peuvent ne jamais voir le jour au sein de ces zones et ce, pour de multiples raisons : absence de porteur de projet, contraintes environnementales, paysagères... Aussi, les zones non définies en tant que zones d'accélération pourront également permettre le développement de projets d'énergies renouvelables. Elles ne pourront toutefois pas bénéficier des avantages inhérents aux zones d'accélération.

Ces avantages sont essentiellement les suivants :

- Réduction des délais d'instruction des projets
- Dispositifs financiers préférentiels, notamment concernant le prix de rachat de l'électricité

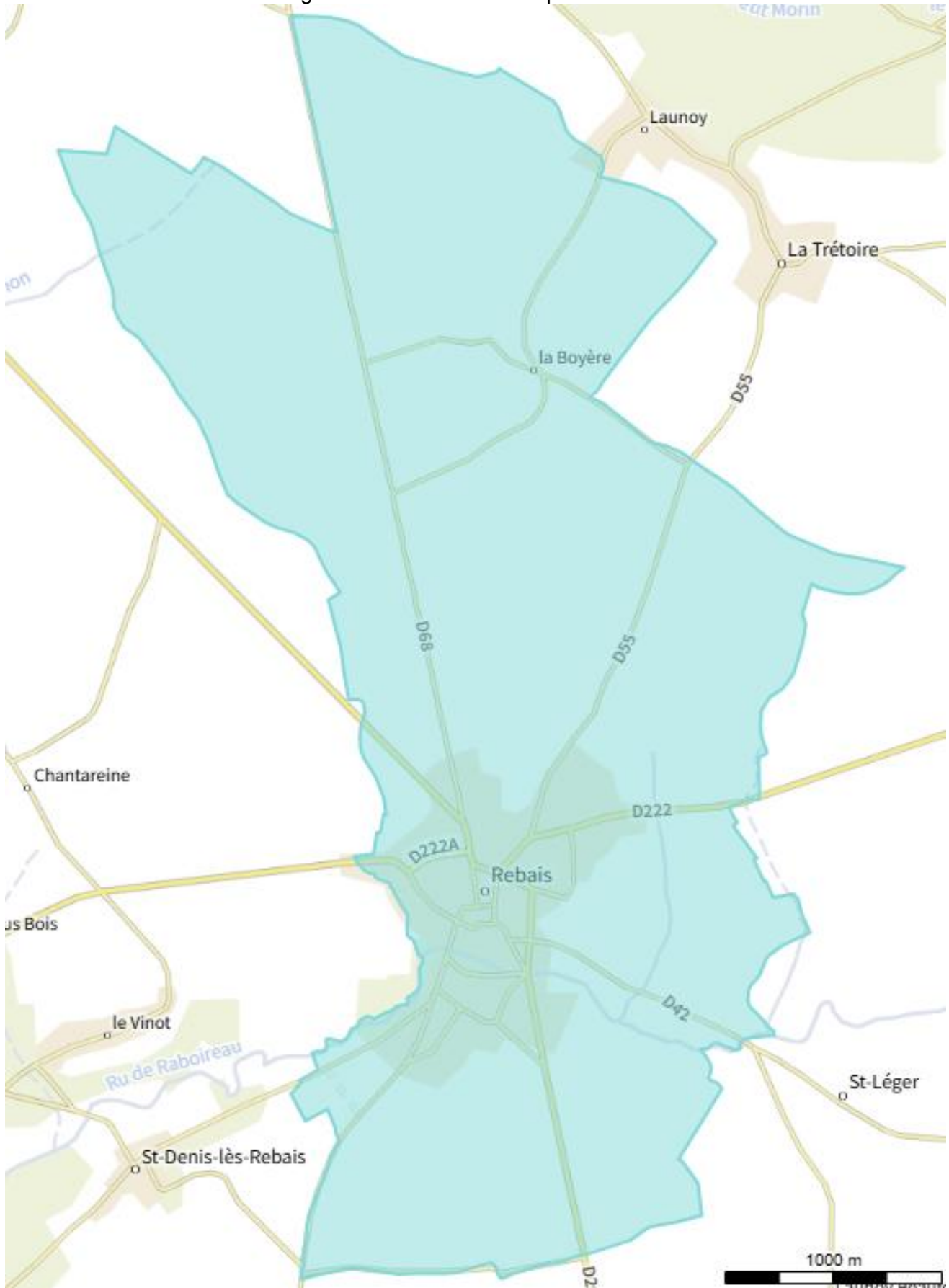
Les projets situés ou non en zone d'accélération sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés.

La commune de REBAIS propose d'identifier des secteurs pour les énergies renouvelables suivantes :

- Géothermie
- Réseau de chaleur
- Photovoltaïque sur toiture

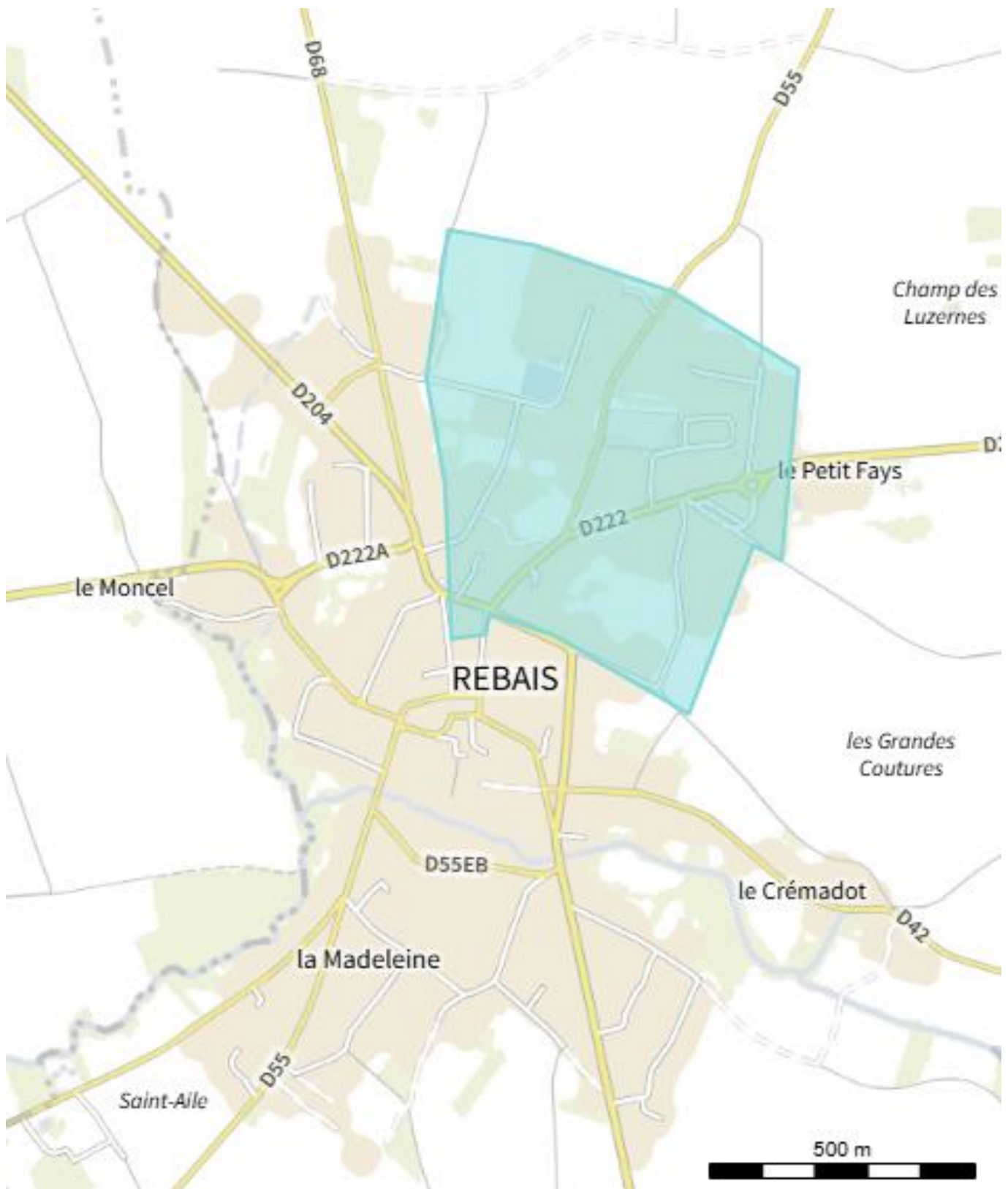
GÉOTHERMIE

Possibilité sur toute la commune – géothermie de surface ou profonde



BOIS – ENERGIE – BIOMASSE – RESEAU DE CHALEUR/FROID

Secteur comprenant les zones économiques et les équipements publics pour une réflexion sur un réseau de chaleur



PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE

Possibilité sur toutes les zones bâties de la commune, sous réserve des autres autorisations à obtenir.



Zoom sur la partie Nord



Zoom sur la partie Sud

